



# SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18H00

## PROCES-VERBAL

**Présents** (15) : Joël GAUTHIER, Elisabeth ANXIONAT (suppléante), Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Bruno CANARD, Bruno BELTOISE, Lionel GIROMPAIRE (suppléant), Joël CORBIN (suppléant), Patrick COURANT, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER, Crystel ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

**Excusés** (2) : Philippe BOISSON, Jean BURDIN.

**Excusés représentés** (3) : René AUGLANS par Elisabeth ANXIONAT, Didier BERGONNIER par Lionel GIROMPAIRE, Alain BOUTONNET par Joël CORBIN.

**Absents** (7) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Luc VILLARET, Christian BERTRAND.

**Secrétaire de séance** : Crystel ROSELET.

---

### 01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023

**Rapporteur** : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 21 mars 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### 02 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**Rapporteur** : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Comité Syndical, après délibération,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

---

#### **03 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**Rapporteur** : Marc WELLER

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif, le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Emmanuel GRIEU, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du compte administratif.

---

#### **04A – BUDGET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Rapporteur** : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,  
VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2022, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Marc WELLER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel GRIEU désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2022.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS TOTALES	338 346,63 €	278 345,68 €	<b>616 692,31 €</b>
	REALISATIONS	40 690,44 €	228 583,97 €	<b>269 274,41 €</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS TOTALES	338 346,63 €	278 345,68 €	<b>616 692,31 €</b>
	REALISATIONS	20 107,13 €	227 275,57 €	<b>247 382,70 €</b>
	<b>RESULTATS DE CLÔTURE 2022</b>	<b>20 583,31 €</b>	<b>1 308,40 €</b>	<b>21 891,71 €</b>
	<b>RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2021</b>	215 389,93 €	52 669,95 €	<b>268 059,88 €</b>
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>235 973,24 €</b>	<b>53 978,35 €</b>	<b>289 951,59 €</b>
	<b>RESTE A RÉALISER</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	126 529,00 €	56 205,00 €	<b>-70 324,00 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>165 649,24 €</b>	<b>53 978,35 €</b>	<b>219 627,59 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

**04B – BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	1 308,40 €	
Résultat antérieur reporté	B	52 669,95 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	53 978,35 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	20 583,31 €	
Résultat antérieur reporté	E	215 389,93 €	
Solde des restes à réaliser	F		-70 324,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	165 649,24 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b> Affectation en réserves au compte 1068 en recettes de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	53 978,35 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 53 978,35 €, il est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 53 978,35 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**05 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Marc WELLER

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 02 mars 2023,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 256 835 €
- Section d'investissement : 298 179 €

Il est précisé que le passage à la nomenclature M57 a un impact sur les inscriptions budgétaires ce qui explique en partie l'évolution des charges courantes.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2023,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 256 835 €
- Section d'investissement : 298 179 €

VOTE le budget primitif 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 – BUDGET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023**

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président indique que suite au vote du budget primitif 2023, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, il convient d'approuver les contributions de chaque communauté de communes membre pour 2023.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante :

	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	93 313,00 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	14 367,00 €
CC du Pays Viganais	94 576,00 €
TOTAL	202 256,00 €

Un débat s'établit sur le calcul de la contribution des Communautés de Communes membres. Cette question sera rediscutée lors d'une prochaine réunion.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque communauté de communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL**

**Rapporteur** : Marc WELLER

Dans le cadre de la gestion quantitative de la ressource en eau, portée par le syndicat de rivières sur le territoire du Haut bassin de l'Hérault depuis plusieurs années, et du suivi du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) mis en place par l'EPTB Fleuve Hérault, le syndicat souhaite acquérir un débitmètre électromagnétique dont le coût s'élève à 10 000 € HT.

Cet achat permettra de suivre les débits d'étiage, de réaliser des mesures de débits dans certains béals afin notamment d'estimer les fuites, ou encore d'améliorer la connaissance de la ressource sur tout le territoire.

Il est donc proposé aux délégués de solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	AGENCE DE L'EAU		CD 30		Syndicat de rivières (SRHBH)	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Débitmètre électromagnétique	10 000,00 €	50 %	5 000,00 €	20 %	2 000,00 €	30 %	3 000,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'acquérir un débitmètre électromagnétique au prix de 10 000 € HT

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**M1 – MOTION CONTRE LE PROJET GOLF DE LAVAGNAC SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président, expose le projet de golf de Lavagnac sur la commune de Montagnac et propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

Considérant les deux avis négatifs de la CLE du SAGE du Fleuve Hérault, nous, délégués et délégués du Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault, voulons fermement dénoncer la construction du domaine/golf de Lavagnac situé à Montagnac.

Situés en tête de bassin du fleuve Hérault, la consommation d'eau potable à l'échelle de notre collectivité ne représente que 5 % de la consommation totale du bassin héraultais et nous nous efforçons de veiller à la préservation de la ressource en eau, que ce soit en termes de quantité ou de qualité.

Nos communes ont réalisé et réalisent encore des travaux très coûteux pour améliorer les rendements de de leurs réseaux et arrêter les gaspillages. Pourtant, nos châteaux d'eau et nos sources fournissent de plus en plus difficilement l'eau nécessaire à nos concitoyens.

Aujourd'hui, l'Hérault et ses affluents sont à un niveau bas et inquiétant pour la saison. Alors que nous ne sommes qu'en mars, nous sommes en vigilance sécheresse et la possibilité d'un passage en niveau d'alerte se fait déjà pressentir.

Les conséquences, nous les connaissons. L'été dernier, nos agricultrices et agriculteurs, nos jardinières et jardiniers ont vu leurs productions disparaître à cause des restrictions d'eau. Malgré les efforts consentis, la ressource en eau se raréfie et les effets du changement climatique que l'on constate dès à présent ne laissent rien présager de bon pour les années à venir.

Dans ce contexte et dans un esprit de solidarité amont-aval auquel nous tenons pour notre bassin, il nous paraît inconcevable d'accepter un projet qui nécessite une consommation annuelle de plusieurs centaines de milliers de mètres cubes d'eau, ressource vitale pour tous.

Ainsi, nous considérons que les efforts et sacrifices - parfois lourds - consentis en amont pour sauver la ressource en eau, ne peuvent pas servir en aval à alimenter en plein été des pelouses destinées aux loisirs de quelques-uns.

L'eau est notre bien commun. Pour le devenir de toutes nos communes et la résilience de ce Fleuve que nous avons en partage et en responsabilité avec presque 200 000 autres habitantes et habitants de l'Aigoual à la Méditerranée, nous nous opposons à ce projet de golf qui constitue une catastrophe écologique et sociale majeure.

**Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité**

ADOpte la motion présentée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h40.

La secrétaire de séance,

  
C. ROSELET

Le Président

